

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-20-0012 du 24/12/2020**

NOR : ECOE2036877J

Instruction du 24 décembre 2020

DELEGATION DE GESTION  
EN VUE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DES DEUX CENTRES DE DONNEES DE LA DGFIP  
DE NOISIEL ET DU SPS

**Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Information (DGSSI)**

### **RÉSUMÉ**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée le 23 décembre 2020 entre le bureau SPiB-2C et le Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Information (DGSSI), relative au financement des travaux de rénovation des centres de données de la DGFIP de Noisiel et du SPS.

Date d'application : 28 décembre 2020

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>4</b>
Annexe n° 1 : Convention de délégation.....	4

## **INTRODUCTION**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée le 23 décembre 2020 entre le bureau SPiB-2C et le Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Information (DGSSI), relative au financement des travaux de rénovation des centres de données de la DGFIP de Noisiel et du SPS.

L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE

JOSEPH GUIDONI

## Annexes

### Annexe n° 1 : Convention de délégation

#### DÉLÉGATION DE GESTION

en vue du financement des travaux de rénovation des deux centres de données de la DGFiP de Noisiel et du SPS

Entre

le Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Information (DGSSI), représenté par Dominique DOUILLET, chef du département, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

le Bureau Immobilier et Sûreté (SPiB-2C), représenté par Olivier GERMAIN, chef du bureau, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

*Il est convenu ce qui suit :*

#### Article 1 : Objet de la convention de délégation de gestion

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de financement des travaux des centres de données de Noisiel et du SPS.

Ces travaux indispensables de nature informatique et immobilière seront financés de façon pluriannuelle dans le cadre de deux tranches fonctionnelles (TF), distinctes pour chacun des sites, en utilisant des marchés dont les Représentants du Pouvoir Adjudicateur seront soit le DGSSI (travaux informatiques), soit le bureau SpiB-2C (travaux immobiliers) en fonction de la nature des interventions.

Ces TF étant portées sur le centre financier 0156-CFIP-C008 « DGSSI-informatique » du Budget Opérationnel de Programme (BOP) « central DGFiP » (0156-CFIP), du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État t du secteur public local », le mode de financement choisi pour la présente convention est la délégation de gestion.

Cette délégation a pour objet d'autoriser le Bureau SPiB-2C en sa qualité de délégataire à consommer les crédits, hors titre 2, positionnés sur les deux Tranches Fonctionnelles dédiés au projet de rénovations des deux centres de données. Ces TF seront positionnées sur l'UO 0156-CFIP-C008 « DGSSI-informatique » dont le responsable est le DGSSI, délégrant, pour le financement des différentes prestations.

Par la présente délégation, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives aux travaux de rénovation des deux sites dans la limite des montants fixés en annexe numéro 1 à la présente convention positionnés sur l'UO 0156-CFIP-C008 « DGSSI – Informatique » concernant les opérations de la compétence du délégataire (immobilier et sûreté).

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recette.

### **Article 2 : Obligations du délégataire**

Le délégataire assure ou fait assurer l'exécution des actes de gestion relatifs aux travaux de rénovation des deux centres de données permettant de consommer les autorisations d'engagement et les crédits de paiements, hors titre 2, des Tranches Fonctionnelles de l'UO 0156-CFIP-C008 « DGSSI – Informatique » du BOP « central DGFIP » du programme 156 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant de sa consommation sur l'UO 0156-CFIP-C008 et à lui fournir toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires aux travaux immobiliers et de sûreté de rénovation des deux centres de données, visés à l'article 1 du présent document.

Une copie du présent document sera adressée au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance dont les deux entités relèvent.

### **Article 3 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir *a minima* trimestriellement tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégant s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité de l'action confiée au bureau SpiB-2C, le délégant s'engage à doter les Tranches Fonctionnelles de l'UO (0156-CFIP-C008) en conséquence, ou, à défaut, à dégager la responsabilité du délégataire dans la mise en œuvre de cette action.

### **Article 4 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du Ministre de l'économie, des Finances et de la relance.

### **Article 5 : Durée et résiliation du document**

Le présent document prend effet le lendemain de sa publication au BOFiP.

La délégation est valable jusqu'au 31/12/2024. Elle peut être prorogée par avenant.

Il peut être mis fin à la présente délégation de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et des autorités chargées du contrôle financier concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

### **Article 7 : Publication**

Le DGSSI est chargé de la publication de la présente délégation au bulletin officiel des Finances publiques (BOFiP).

Fait, à Paris, le 23 décembre 2020

**Le délégataire,**

Le Bureau SpiB-2C représenté par son Chef de Bureau

Olivier GERMAIN

**Le délégant,**

Le DGSSI représenté par son chef du Département

Dominique DOUILLET

**ANNEXE n° 1**  
**à la convention de délégation de gestion**

Montants Délégués Maximum = montant de chaque TF

UO	Tranche Fonctionnelle	Consommation d'AE (2021 à 2024)	Consommation de CP (2021 à 2024)
0156-CFIP-C008	TF pour le SPS	15 160 000 €	15 160 000 €
	TF pour Noisiel	6 910 000 €	6 910 000 €

Bloc d'imputation budgétaire à respecter lors de l'exécution de la dépense

<b>Imputation budgétaire des dépenses</b>	Ministère	<b>07</b>
	Programme	<b>0156</b>
	Bop	<b>0156-CFIP</b>
	UO	<b>0156-CFIP-C008</b>
	Centre de coût du délégataire	<b>FIPSPB2C75</b>
	Centre financier du délégant	<b>0156-CFIP-C008</b>
	Domaine fonctionnel	<b>0156-09</b>
	Fonds	-
	Activité	<b>015600010103</b>
	Axe ministériel 1	
	Axe ministériel 2	
	Localisation interministérielle	<b>N</b>
	Localisation ministérielle	
	Tranche fonctionnelle	<b>TF en fonction du site</b>

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694